



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 11 décembre 2024 à 18h00

Présents : S. GENEST, M. PIALAT, R. ROUDIL, R. SOULERIN, C. SUCHET, C. DOIZE, T. BALAZUC, D. EVESQUE, F. DOIZE, V. MAISONNEUVE, D. AUZAS.

Pouvoirs : N. ATAMNA pouvoir à R. SOULERIN, E. HILAIRE pouvoir à C. DOIZE, J-L. JOUVE pouvoir à C. SUCHET, J. ROUDIER pouvoir à V. MAISONNEUVE.

Absents excusés : C. PEIS, C. BRUN-CORNUT, A. CHALABREYSSE, S. NURY.

Secrétaire de séance : C. DOIZE.

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative n° 1 et 2.
- Dépenses d'investissement, avance sur le Budget Primitif 2025.
- Renouvellement de la ligne de trésorerie.
- Exonération de la CFE pour les créations d'entreprises en Zone AFR.
- Convention constitutive de création de l'unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA).
- Majoration du ticket cantine pour non inscriptions répétitives.
- Questions diverses.

- **Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2024**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Décision modificative 1 et 2**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative du budget principal 2024.

Un transfert de crédits est effectué pour équilibrer le budget :

Décision modificative 1 : Réajustement des crédits en dépenses et recettes de fonctionnement

Augmentation des crédits au chapitre 012 - charges de personnel (article 64111 - rémunération du personnel titulaire) pour 26 680,00 € et diminution des crédits au chapitre 042 - Opérations ordre transfert entre sections (article 6811 - dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) pour 26 680,00 €.

Décision modificative 2 : Réajustement des crédits en dépenses et recettes d'investissement

Diminution des crédits au chapitre 21 - Immobilisations (article 2138 - Autres constructions) pour 26 680,00 € et au chapitre 040 - Opérations ordre transfert entre sections (28041582 - Groupements de collectivité bâtiments et installations) pour 26 680,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives n° 1 et 2.

- **Dépenses d'investissement, avance sur le Budget Primitif 2025**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au conseil municipal d'inscrire les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts de l'année 2024 pour mandater celles-ci engagées avant le vote du budget 2025. (achat de terrains, travaux maison de santé, achat matériel informatique et petit matériel).

Ces dépenses portent sur les chapitre 21 - immobilisations corporelles pour 191 820,00 € et chapitre 23 - immobilisations en cours.pour 29 680,00 €, soit un montant total de 221 500,00 €.

Ces crédits seront repris au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus à hauteur de 221 500,00 €,
- Décide que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif.

• **Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive**

La commune souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 200 000,00 € pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000 € sur 12 mois à 1 %.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.
- Autorise madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

• **Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux, vétérinaires.**

Madame le Maire explique que la zone d'activité se trouve en zone AFR (zones d'Aides à Fiscalité Régionale) et permettrait une exonération de 100 % de la CFE durant 5 ans pour les créations d'entreprises des métiers médicaux (Médecins, auxiliaires medico et vétérinaires) ce qui rendrait la commune plus attractive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les médecins, les auxiliaires médicaux, les vétérinaires.
- Fixe la durée de l'exonération à 5 ans.
- Charge madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• **Signature de la convention constitutive de création de l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, l'association Béthanie, l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Lachapelle-sous-Aubenas.**

Madame le Maire rappelle qu'en septembre 2024, a été créée une unité d'enseignement élémentaire Autisme (UEEA) dans les locaux de l'école du Vinobre de Lachapelle-sous-Aubenas comprenant trois salles : une salle de classe, une de soins et un bureau. Notre contribution a été la mise à disposition des locaux et leur aménagement.

L'IME les Jardins des Tisserands de Béthanie assure un appui renforcé à cette unité d'enseignement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise madame le Maire à signer la convention constitutive de création de l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, l'association Béthanie, l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

- **Majoration du ticket cantine pour non inscription via le site périscolaire Numérian.**

Madame le Maire indique que certaines familles oublient régulièrement d'inscrire leurs enfants à la cantine, d'autres ne les inscrivent pas et ne préviennent pas toujours de leur présence.

Le travail du cuisinier et la gestion des stocks de la cantine devient très problématique. Cependant, nous attachons une importance à ce que les enfants soient accueillis à la cantine.

Madame le Maire propose d'appliquer deux majorations :

- 6 € pour les non inscrits qui préviennent avant 9 heures le jour même,
- 8,40 € pour les non inscrits qui ne préviennent pas ou qui préviennent après 9 heures le jour même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les majorations telles qu'indiquées ci-dessus.

- **Questions diverses**

→ Repas des aînés

Colette Suchet rappelle aux membres du Conseil Municipal que le repas des aînés a eu lieu le dimanche 15 décembre 2024. L'organisation et la distribution des colis se sont bien passées.

→ Ecole

Christian DOIZE en charge des affaires scolaires informe les membres du conseil que le repas de Noël de l'école a eu lieu le jeudi 19 décembre 2024 et la distribution des goûters en présence du père Noël le lendemain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Lachapelle sous Aubenas,
le 11/02/2025

Le Maire,
Sandrine GENEST

